

Arrêté N°2026 - 14 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du "Ti Goziéval 2026"

Le mercredi 21 janvier 2026

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2026 - 13/DAJ autorisant la manifestation "Ti-Goziéval 2026", le mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu le parcours retenu pour le déroulement des manifestations "Ti Goziéval 2026", empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de ces manifestations, peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion du "Ti Goziéval 2026" dans les rues du Gosier, la circulation sera perturbée, voire temporairement interdite, Le mercredi 21 janvier 2026, de 13h00 à 18h00 selon le parcours suivant :

Départ 14h30 : Pôle Administratif/Périnet (départ élémentaires) - rond-point Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Ecole Saturnin JASOR (départ maternelle) - Hôtel de Ville (départ crèches et structures de la petite enfance) - vers Avenue de Montauban - Arrêt devant la banque postale pour une prestation- avenue de Montauban vers Stade Roger ZAMI

Arrivée 18h : parking rue du Stade Roger ZAMI

Article 2 - Des déviations seront possibles :

Au sommet de Périnet : barrage ferme, déviation vers la Route de l'Houëzel ou retour vers Périnet.

Après le départ du défilé, les véhicules pourront être déviés au rond-point du Pôle Administratif vers la rue du docteur HELENE, route de Farraux, route du collège ; sortie RN4 ou rue Alexandre Justin.

Au niveau du rond-point de Montauban (KFC) : déviation par un contournement du rond-point et reprise de l'avenue de Montauban vers la RN4 et pour les riverains qui doivent aller vers la zone hôtelière déviation par la Rue Esnard, puis contourner le stade vers la Rue de l'Océanie ou rue de L'atlantique.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

Sur le parking extérieur du pôle administratif à Périnet, sur le parking du stade Roger ZAMI, de 11h à 19h.

Article 4 - Afin de préserver la sécurité des piétons, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 20 JAN. 2026

Le Maire,

Michel HOTIN



Publié le 20 JAN. 2026